

# OBSERVATIONS

## SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Adressées à MM. les Membres des diverses commissions chargées de la réorganisation de l'enseignement,

PAR

**H.-L.-D. RIVAIL,**

Membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes.

BUE MAUCONSEIL, 18, A PARIS.

---

MESSIEURS,

Il existe nécessairement entre toutes les parties de l'enseignement et de l'administration universitaire, une corrélation sans laquelle il ne saurait y avoir un ensemble satisfaisant. Ce que l'on peut reprocher à l'organisation actuelle, c'est précisément le défaut d'ensemble et d'unité de vues, source d'une foule d'anomalies et de contradictions. Cette absence d'harmonie vient de ce qu'il n'y a pas unité dans la législation ; si l'on persiste dans les mêmes errements, si l'on continue de régir l'Université par une multitude de lois diverses, il sera impossible d'éviter l'inconvénient que je signale. Si l'on veut qu'il y ait harmonie, il faut une législation unique, qui embrasse depuis la dernière école primaire et la salle d'asile jusqu'aux écoles spéciales, depuis les attributions de l'instituteur jusqu'à celles du conseil suprême ; il faut que l'organisation de tous les degrés de l'enseignement émane d'un même centre, et non d'autorités différentes qui se contredisent la plupart du temps ; il faut en un mot un CODE D'INSTRUCTION PUBLIQUE, comme on a un code de commerce, un code forestier, etc. Alors seulement il pourra y avoir unité et harmonie ; alors seulement le pays sera doté d'une œuvre vraiment grande et vraiment nationale. Honneur au ministre qui saura l'accomplir !

Le premier point sur lequel il est donc important d'insister, c'est l'établissement d'une législation unique et non morcelée, formulée avec assez de précision pour laisser le moins possible à l'arbitraire. Une fois cette organisation arrêtée dans les plus petits détails, rien n'empêcherait, si on le jugeait à propos, de déférer à l'autorité municipale, comme pouvoir exécutif, la surveillance de certaines parties de l'enseignement, parce qu'alors l'unité ne pourrait être rompue.

Le second point est celui de la régularisation du plan général d'études, qui présente aussi des contradictions choquantes. En effet, qui dit *enseignement primaire*, dit enseignement du premier degré ; *l'enseignement secondaire*, ainsi que l'indique son nom, doit faire suite à l'enseignement primaire ; or, cela n'est vrai qu'en théorie, ou tout au plus pour l'enseignement primaire élémentaire ; quant à l'enseignement *primaire supérieur*, on sait que les études y sont assez fortes, et que, sauf les langues anciennes, il marche de front, sous plus d'un rapport, avec l'enseignement secondaire. La qualification de *primaire* est donc ici d'autant plus si mal appliquée, qu'elle est fautive, et qu'elle induit en erreur le public qui n'y voit encore qu'un enseignement purement élémentaire ; tandis qu'il est évident qu'un élève de

NOTA. Au nombre des divers écrits que j'ai publiés sur l'enseignement, je crois devoir mentionner les suivants : 1<sup>o</sup> *Plan proposé pour l'amélioration de l'éducation publique renvoyé à M. le Ministre par la chambre des députés en 1828 sur un rapport très-favorable de la commission chargée d'en rendre compte* ; 2<sup>o</sup> *mémoire sur cette question : Quel est le système d'études le plus en harmonie avec les besoins de notre époque ?* couronné par l'académie des sciences d'Arras ; 3<sup>o</sup> *mémoire sur cette question : Indiquer le plan d'éducation approprié à un gouvernement constitutionnel*, mentionné honorablement par l'académie des sciences de Lyon ; 4<sup>o</sup> *Mémoire sur l'instruction publique*, publié en 1831. Ces divers écrits indiquent les réformes scolaires réclamées par l'état actuel de la société ; ils renferment en outre les éléments de l'enseignement primaire supérieur qui a été créé depuis, et auquel j'ose croire n'avoir pas été entièrement étranger, puisque j'ai été un des premiers à en faire sentir la nécessité et à en poser les bases. J'ai en outre publié, il y a peu de temps, un *Projet de réforme concernant les examens et les maisons d'éducation des jeunes personnes*. Les idées nouvelles surgies depuis nécessitent sous ce rapport des réformes plus radicales que celles que je proposais alors ; mais les vices que j'y signale et les considérations graves que j'y fais valoir sont toujours les mêmes ; c'est pourquoi je pense qu'il peut fournir d'utiles documents à plusieurs égards.

sixième ou de cinquième, appartenant à l'enseignement secondaire, est beaucoup moins avancé qu'un élève de l'enseignement primaire supérieur, et qu'à son entrée dans l'enseignement secondaire, il est loin de posséder encore toutes les connaissances même de l'enseignement primaire élémentaire. Voici donc ce que je propose pour former un ensemble plus rationnel dans les choses et dans les termes :

1° Etablir quatre degrés dans l'échelle des études : *enseignement primaire ; enseignement secondaire ; enseignement supérieur ; enseignement spécial.*

2° Ne comprendre dans l'enseignement primaire que les études élémentaires et fondamentales de première nécessité, communes à tous les citoyens.

3° Supprimer la dénomination d'*enseignement primaire supérieur*, et faire de l'enseignement secondaire deux sections : l'une appelée *enseignement secondaire français et industriel*, comprenant toutes les connaissances nécessaires dans la vie commune pour les élèves qui n'ont pas besoin des langues anciennes ; l'autre appelée *enseignement secondaire classique*, comprenant l'étude des langues anciennes et tout ce qui est exigé pour le baccalauréat.

4° Comprendre dans l'enseignement supérieur les connaissances nécessaires pour la licence ès-lettres et ès-sciences ;

5° Comprendre dans l'enseignement spécial les diverses études de droit, de médecine, etc. ;

6° Conférer un titre ou diplôme, après examen, à la fin des études primaires et des études secondaires françaises et industrielles, comme on le fait pour les autres degrés.

Ce plan peut se résumer ainsi :

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

2° ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :  $\left. \begin{array}{l} \textit{français et industriel.} \\ \textit{classique.} \end{array} \right\}$

3° ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : *classique, littéraire et scientifique.*

4° ENSEIGNEMENT SPÉCIAL : droit, médecine, etc.

L'expérience prouve, qu'en fait d'instruction, avec un plan minutieusement formulé, un point de départ et un point d'arrivée bien déterminés, on obtient des résultats plus satisfaisants, même avec une méthode imparfaite, qu'avec la meilleure méthode, si la marche est incertaine. Sous ce rapport, l'enseignement universitaire classique présente un avantage marqué ; si la division des études n'y est pas toujours très-rationnelle, le cadre en est au moins nettement tracé ; c'est ce qui manque à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire français ; si ces deux degrés étaient, comme l'enseignement secondaire classique, officiellement divisés en classes, et si l'objet des études de chaque classe était indiqué avec précision, il suffirait d'un numéro d'ordre pour faire connaître, sinon la force réelle des élèves, au moins le degré de leurs études ; on verrait bientôt alors disparaître cette multitude de classifications incohérentes, que chacun établit à son gré ou selon des exigences souvent peu réfléchies. Avec un plan officiel, ces exigences disparaîtraient nécessairement, parce que chacun saurait à quoi s'en tenir ; j'ajouterai en outre que les personnes préposées à la surveillance des établissements d'éducation auraient au moins une base fixe de contrôle, tandis qu'il leur est souvent difficile de se reconnaître au milieu de ce dédale de programmes.

Outre la fixation du plan général d'études, il est un autre point à régler sans lequel on n'aura jamais que des succès incertains ; je veux parler d'un programme officiel et spécial pour chaque classe, et détaillé aussi minutieusement que possible ; c'est le seul moyen de fixer les idées des familles, des instituteurs et des élèves, et de mettre un frein au charlatanisme trop fréquent des promesses illusoire du prospectus. Cette fixation du cadre des études est entièrement indépendante des moyens d'exécution ; c'est-à-dire de la méthode, du choix des livres et du mode d'enseignement ; elle ne porte aucune atteinte à l'entière liberté qui doit être laissée, sous ce rapport, aux établissements particuliers ; l'adoption du programme officiel ne serait d'ailleurs nullement obligatoire pour ces derniers, mais ils y seraient bientôt amenés par la force des choses et par leur propre intérêt, car, en définitive, quelle que soit la méthode, le résultat doit être le même : la possession de la science.

Les études primaires servant d'introduction aux études secondaires, il y aurait un immense avantage à les laisser parfaire, et à en constater le résultat par un examen, avant de commencer ces dernières. Or, les études sérieuses de latinité ne commençant guère qu'en sixième, on pourrait sans inconvénient faire

rentrer la septième et la huitième dans les classes de l'enseignement primaire, et réduire ainsi la durée des études classiques à six années au lieu de huit. L'enseignement primaire pourrait être divisé en quatre, six ou huit classes. Quant à l'enseignement secondaire français et industriel, quatre classes seraient parfaitement suffisantes.

Je suppose naturellement que l'éducation des femmes trouverait dans le *Code de l'instruction publique* la place qu'elle doit y occuper, et que celles-ci ne seraient plus déshéritées du bénéfice de la loi, comme elles l'ont été jusqu'à ce jour, quoiqu'elles ne puissent aller réclamer sur la place publique, et drapeau en tête, la réforme des abus; car c'est surtout en ce qui les concerne que les contradictions sont le plus flagrantes, les droits le moins définis. N'est-il pas déplorable en effet de voir deux autorités, l'Université et la Municipalité de Paris, en concurrence l'une avec l'autre pour se partager l'éducation des femmes? établir chacune des examens qui n'ont entre eux ni esprit d'unité, ni corrélation, ni gradation; des examens sans programmes, qui mettent les aspirantes à la discrétion des examinateurs, souvent juges et parties, puisqu'ils peuvent être examinateurs de leurs propres élèves, et qu'ils peuvent restreindre ou étendre à leur gré le cercle des questions? N'est-il pas au moins bizarre que, pour l'autorisation d'exercer la profession d'institutrice, l'Université ne puisse délivrer que des diplômes d'enseignement primaire, tandis que la ville de Paris a seule le droit de délivrer les diplômes supérieurs, et que ces diplômes ne soient valables que pour le département de la Seine? d'où il résulte qu'une personne qui a pris tous ses grades à l'Hôtel-de-Ville de Paris n'a pas légalement le droit de tenir une école de village. Il suffit de signaler un pareil état de choses pour en montrer toute l'incohérence. Sous un régime d'équité, il ne doit y avoir d'arbitraire pour personne, et la loi doit veiller à la conservation de tous les intérêts. Espérons donc que notre nouveau gouvernement ne laissera pas, comme tous ceux qui l'ont précédé, son œuvre incomplète.

Des divers degrés établis dans les études, l'enseignement des femmes n'en comprendrait que trois: l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire français et industriel, et l'enseignement supérieur; et, sauf quelques modifications indispensables dans le programme, surtout pour le degré supérieur, le cadre, les divisions et les classifications seraient les mêmes que pour les jeunes gens; les résultats seraient en outre constatés par trois examens, et la délivrance de titres que je propose d'appeler: *Brevet d'études primaires*, *Brevet d'études secondaires*, et *Brevet d'études supérieures*. Mais, quel que soit le cadre que l'on adopte, une mesure des plus urgentes, c'est l'établissement d'un programme détaillé d'examen, uniforme pour toute la France, et traçant définitivement le cercle de chaque degré. Cette mesure, inutilement réclamée depuis des années, est le seul moyen de mettre un terme à l'arbitraire.

Jusqu'à présent les examens des jeunes personnes ont été spéciaux pour la carrière de l'enseignement; il importe de les généraliser. On s'est souvent demandé pourquoi le terme des études des jeunes personnes ne serait pas constaté par un titre, comme il l'est chez les jeunes gens par le grade de bachelier. S'il en existait un, il serait, sans aucun doute, ambitionné, soit comme titre honorifique, si la fortune n'oblige pas au travail, soit comme ressource dans le cas contraire.

Aujourd'hui que les femmes sont appelées à remplir d'importantes fonctions dans le commerce, l'industrie et même dans l'administration, la possession d'un diplôme constatant leur capacité, serait un titre à la confiance et une garantie pour les personnes qui peuvent les employer. Le désir de l'obtenir exciterait une louable émulation dans les familles, parmi les élèves et chez les institutrices. Ce serait en même temps une garantie pour les parents. En effet, quels moyens efficaces ces derniers ont-ils pour constater les progrès de leurs enfants? aucun; car chacun sait que dans les examens partiels faits dans les maisons d'éducation, on a trop d'intérêt à faire ressortir le bien et à dissimuler la faiblesse pour y trouver un contrôle sérieux. Les visites et les interrogations même des inspecteurs et des inspectrices ne peuvent que constater la bonne tenue d'une maison, un travail général plus ou moins satisfaisant, mais ne prouvent rien quant au savoir réel de chaque enfant en particulier. Où, d'ailleurs arrêter les études? rien ne l'indique. Le point d'arrivée est dans le vague le plus absolu; chacun le fixe à son gré; l'arrête quand on croit que l'enfant en sait assez, et cela souvent beaucoup trop tôt, avant d'avoir eu le temps matériellement nécessaire pour acquérir une instruction complète; le caprice étant à cet égard la règle la plus ordinaire. Qu'est-ce, d'ailleurs, dans l'état actuel des choses, qu'une instruction

complète pour les jeunes filles ? Assurément personne ne saurait le dire. Au contraire, avec un point d'arrivée nettement tracé, chacun sait le but qu'il doit atteindre, et l'on travaille en conséquence ; le zèle des élèves, loin de se ralentir vers la fin, redouble à l'approche du moment décisif, la sollicitude des institutrices et des professeurs est excitée sérieusement ; enfin, le charlatanisme des promesses flattées tombe devant une épreuve officielle et sérieuse, auprès de laquelle la complaisance et la condescendance doivent se taire. Si cette mesure est dans l'intérêt des familles et des élèves, elle n'intéresse pas moins les institutrices et les professeurs, qui verraient bien moins souvent entre leurs mains des éducations tronquées qu'on ne leur laisse pas le temps d'achever. L'autorité elle-même y trouverait une garantie sous le rapport de la réalité des études faites dans les établissements particuliers.

---

## Projet de répartition des études selon les différentes classes pour les jeunes personnes.

---

### Enseignement primaire.

6<sup>e</sup> CLASSE. (1<sup>er</sup> âge). — Éléments de la lecture et de l'écriture. — Connaissance des chiffres et des nombres.

5<sup>e</sup> CLASSE. Lecture et écriture courantes. — Exercices d'orthographe usuelle. — Lecture et écriture des nombres de quatre chiffres ; addition ; exercices de calcul de tête. — Premières connaissances usuelles.

4<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> CLASSE. Français : Éléments de la grammaire ; exercices élémentaires d'orthographe et d'analyse. — Calcul : Éléments de la numération ; addition, soustraction et multiplication des nombres entiers. — Géographie : Premières définitions ; grandes divisions du globe. — Histoire : Éléments d'histoire sainte. — Écriture. — Lecture des manuscrits.

2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> CLASSE. Français : suite. — Calcul : Les quatre règles sur les nombres entiers et décimaux. Système métrique. Notions élémentaires sur les fractions ordinaires. Applications usuelles. — Géographie : Généralités des cinq parties du monde ; contrées et villes principales. Géographie de la France. Premières notions de cosmographie. — Histoire : Histoire sainte. Faits principaux de l'histoire de France. — Écriture. — Lecture soutenue.

### Enseignement secondaire.

4<sup>e</sup> CLASSE. Français : Étude plus raisonnée de la grammaire. Difficultés de l'orthographe. Analyse logique. Exercices de style. — Arithmétique : Théorie plus raisonnée de la numération, des règles fondamentales, des fractions décimales et du système métrique. — Géométrie : Notions élémentaires et usuelles appliquées surtout au dessin linéaire et à la cosmographie. — Histoire : Détails sur l'histoire sainte. — Géographie : Détails sur la France. — Sciences naturelles : Notions usuelles de physique et de chimie, appliquées aux besoins ordinaires de la vie. Cosmographie. — Écriture. — Dessin linéaire.

3<sup>e</sup> CLASSE. Français : suite. Rédaction d'actes usuels. — Arithmétique : Théorie complète des fractions. — Histoire : Détails sur l'histoire de France. — Géographie : Géographie moderne de l'Europe. — Sciences naturelles : Éléments d'histoire naturelle et de géologie. — Écriture. — Dessin linéaire.

2<sup>e</sup> CLASSE. Français : suite. — Arithmétique : Théorie complète des proportions et des opérations qui en dépendent. — Histoire : ancienne. — Géographie : ancienne. — Sciences naturelles : Éléments d'hygiène. — Écriture. — Dessin linéaire.

1<sup>re</sup> CLASSE. Français : Rhétorique française. Éléments de littérature. — Arithmétique : Théorie complète et très raisonnée de toute l'arithmétique jusqu'aux proportions inclusivement. — Histoire : romaine. — Géographie : Détails sur les cinq parties du monde. — Sciences : Éléments de mécanique usuelle. — Écriture. — Dessin linéaire.

### Enseignement supérieur.

Français : Cours complet de littérature ancienne et moderne comparées. — Histoire : Histoire générale envisagée à point de vue philosophique. — Droit : Notions usuelles principalement en ce qui concerne les femmes. — Education : Principes d'éducation maternelle. — Économie domestique.